

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de : GMF-BAIE MAHAULT



Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui Non

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : IMPASSE DES PALETUVIERS, CTR CO CŒUR JARRY ZAC
Code Postal : 97122 Ville : BAIE MAHAULT

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA
SIRET : 398 972 901 04896

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Notice d'Accessibilité

Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

NOTICE D'ACCESSIBILITE

Notice d'usage recommandée pour faciliter la présentation du dossier par le Maître d'ouvrage et son Maître d'œuvre

1- RAPPELS

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 1^{er} août 2006
- Arrêté du 21 mars 2007
- Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Arrêté du 30 novembre 2007

Champ d'application

- ERP et IOP neufs
- ERP créé par changement de destination dans l'existant avec ou sans travaux
- ERP de 5^{ème} catégorie créé par changement de destination dans l'existant pour accueillir des professions libérales
- Construction de surfaces ou volumes nouveaux suite à des travaux
- Parties de bâtiments où sont réalisés les travaux de modification

L'obligation concernant les ERP et IOP :

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap**.

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

2- OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, au stade du permis de construire ou d'autorisation de travaux, l'engagement du maître d'ouvrage vis à vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier de permis de construire ou d'autorisation de travaux.

3- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire ou d'autorisation de travaux le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de construction.

Il doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant une première vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'**AVIS OBLIGATOIRE** de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

En fin de travaux l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** telle que définie par les articles R.111-19-21 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation :

Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux, par un contrôleur technique ou un architecte soumis à l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut être celui qui a signé la demande de permis de construire.

Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.

Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait pour une personne d'établir une attestation visée à l'article R. 111-19-21 en méconnaissance des conditions fixées à l'article R. 111-19-22. La personne qui a commis cette infraction encourt également la peine complémentaire d'affichage ou de diffusion, par la presse écrite ou par tout moyen de communication audiovisuelle, de la décision prononcée, dans les conditions prévues aux articles 131-33 et 131-48 du code pénal. La récidive des contraventions est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

4- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier transmis pour étude devra comporter les pièces suivantes:

- un plan de situation
- un plan de masse ;
- un plan des aménagements intérieurs
- un plan de coupe horizontale de chaque niveau
- un plan de coupe verticale
- une notice d'accessibilité
- une notice de sécurité

Afin de faciliter l'étude technique du projet, les plans de masse et les plans des niveaux devront comporter les éléments suivants:

- **Faire figurer** les rectangles d'encombrement (0,80 x 1,30) et les aires de rotation(ϕ 1,50)
- **Indiquer et coter** les stationnements, les cheminements usuels et les niveaux actuels et finis.
- **Coter** les paliers, sas, dégagements, couloirs, portes, pièces sanitaires, etc...

Important : Formuler si nécessaire la demande de dérogation (art R 111-19-6 et R.111-19.10 du CCH)

Le Préfet peut accorder des dérogations, après consultation de la CCDSA, aux dispositions des articles R.111-19 à R.111-19.5 et R.111-19-7 à R.111-19-9 qui ne peuvent être respectées du fait d'une impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment et notamment des caractéristiques du terrain, de la présence de constructions existantes ou de contraintes liées au classement de la zone de construction, notamment au regard de la réglementation de prévention contre les inondations ou, s'agissant de la création d'un ERP ou d'une IOP dans une construction existante, en raison de difficultés liées à ses caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés ou pour des motifs liés à la conservation du patrimoine architectural en cas de création d'un ERP par changement de destination dans un bâtiment ou une partie de bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

La demande de dérogation, dûment motivée, doit être adressée à : DDE de l'Isère – Service de l'Urbanisme et de la Prospective – BADS/Secrétariat Accessibilité – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE Cedex 9.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Partie de l'établissement accessible au public : (indiquer sur les plans et/ou compléter le tableau ci-dessous pour les points particuliers) :

ZONE	Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone
Sous-sol :	
Rez-de-chaussée	Les seuils devant les entrées principales du bâtiment sont à 2cm, à l'intérieur, le sol sera uniforme sans aucuns ressauts ou aspérités.
1^{er} étage :	NÉANT
2^{ème} étage :	NÉANT
3^{ème} étage :	NÉANT

5- DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Désignation de l'opération

Nom de l'opération: G.M.F. Assurances

Nature des travaux : Aménagement d'un local en bureaux de l'assurance G.M.F

Commune: BAIE-MAHAULT

lieu-dit: Jarry

E.R.P. de 5^{ème} catégorie – Type W.....

Désignation des acteurs

Maître d'ouvrage: G.M.F. Assurances.....
 148, Rue Anatole France – Levallois Pierret.....
☎ 0155 50 64 94.....

Maître d'œuvre: ARCHITECTURE CONCEPT 971 Georges RAMZAY Architecte D.P.L.G
 02, bis Rue Lardenoy – 97 100 BASSE-TERRE.....
☎ 0590 81 40 37.....

Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte a qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité:
.....

Nom de l'intervenant:
.....

6- ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'ŒUVRE

Maître d'ouvrage:

Je soussigné, G.M.F. Assurances (représentant : M DEJAX Dominique)..... **Maître d'ouvrage**, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date : 03-Juillet-2018..... signature

GMF ASSURANCES
Direction Immobilière
86 rue Saint Lazare
75320 PARIS CEDEX 09

Maître d'œuvre:

Je soussigné, M. Georges RAMZAY Architecte D.P.L.G..... **Maître d'œuvre**, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date : 03-Juillet-2018..... signature



Annexe à la notice d'accessibilité

Le projet doit intégrer l'accessibilité à **tous les types de handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée

Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET



L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et **À ADAPTER À CHAQUE PROJET.**

Le détail de l'ensemble des dispositions réglementaires figure dans le [Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006](#) et l'[Arrêté du 1er août 2006](#).

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
1. Généralités			
Respect des dispositions de l'arrêté du 1^{er} Août 2006			
2. Cheminements extérieurs (article 2)			
Généralités			
✓ cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	✓		Esplanade le long de la façade, devers moins de 5%
✓ cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		✓	
✓ accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		✓	Pas d'équipements à l'extérieur
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		✓	
Largeur ≥ 1,40 m		✓	
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m		✓	
Dévers ≤ 2%	✓		Devers de l'esplanade ≤ 2%
Pentes			
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		✓	Pas de dénivellation aux cheminements
✓ Pente ≤ 4%	✓		Les pentes sont moins de 4%
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		✓	Pentes à moins de 5%
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		✓	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		✓	
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		✓	
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m		✓	
✓ Paliers horizontaux au dévers près		✓	
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		✓	
✓ Arrondis ou chanfreinés		✓	
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants		✓	
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire			
✓ En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné		✓	
✓ Dimensions : Ø1,50 m		✓	
Espaces de manœuvre de porte			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon		✓	
✓ Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant		✓	
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement		✓	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m		✓	
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		✓	
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm		✓	
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : ≥ 2,20 m		✓	
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		✓	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		✓	
Protection des espaces sous escaliers		✓	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
✓ 1 main courante			
• hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		✓	
• continue, rigide et facilement préhensible		✓	
• dépassant les premières et dernières marches		✓	
• différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		✓	
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		✓	
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche		✓	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ Nez de marches			
• De couleur contrastée		✓	
• Antidérapants		✓	
• Sans débord excessif		✓	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		✓	
3. Place de stationnement (article 3)			
✓ 2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		✓	
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	✓		Place a proximité du local moins de 14m
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
✓ Largeur \geq 3,30 m	✓		L 3.30 x l 5.00
✓ Espace horizontal au dévers près \leq 2%		✓	
✓ Raccordement au cheminement d'accès			
• Ressaut \leq 2 cm	✓		Pas de ressaut sur le parcours
• Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près		✓	
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
• Bornes visibles directement du poste de contrôle		✓	
ou			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
• Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		✓	
• Et visiophonie		✓	
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »		✓	
Repérage horizontal et vertical des places			
✓ signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	✓		Marquage au sol (symbol HD)
✓ Signalisation des croisements véhicules /piétons			
• éveil de vigilance des piétons		✓	
• signalisation vers les conducteurs	✓		Poteau de signalisation
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public (article 4)			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	✓		Espace de circulation le long de la façade avec Devers de moins de 5%
Entrée principale facilement repérable	✓		Vitrophane sur les vitrine et porte vitrée
Dispositifs d'accès au bâtiment			
✓ facilement repérable	✓		
✓ signal sonore et visuel		✓	
Système de communication et dispositif de commande manuelle			
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	✓		Aucun obstacle dans le cas présent
✓ Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	✓		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Contrôle d'accès et de sortie			
✓ visualisation directe du visiteur par le personnel	✓		Cloisonnement de l'entrée parois vitrées toute hauteur
ou			
✓ visiophone		✓	Pas de nécessité pour le visiophone dans le cas présent
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	✓		Sauf local personnels
5. Circulations intérieures horizontales (article 6)			
Largeur $\geq 1,40$ m	✓		Le dégagement 1,20m
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m		✓	
Dévers ≤ 2 cm		✓	Surfaces uniformes dans tous les locaux
Pentes			
✓ pente $\leq 4\%$		✓	
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		✓	
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		✓	
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		✓	
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		✓	
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m		✓	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ paliers horizontaux au dévers près		✓	
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	✓		Seuil de 2 cm à l'entrée du Local
✓ arrondis ou chanfreinés		✓	
Espaces de manœuvre de porte			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon	✓		Espace de manœuvre 1.30x0.80 minimum
✓ Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant		✓	
Espaces d'usage			
✓ devant chaque équipement ou aménagement	✓		Espace de manœuvre 1.30x0.80 dans sanitaires
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30m	✓		Espace de manœuvre entre les sanitaires
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	✓		
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm		✓	Sol uniforme pour tout le local
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou réduit à 2,00 m pour les parcs de stationnement		✓	
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		✓	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m		✓	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Protection des espaces sous escaliers		✓	
Marches isolées			
✓ Si 3 marches ou plus :			
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		✓	
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		✓	
• Nez de marches			
• de couleur contrastée		✓	
• antidérapants		✓	
• sans débord excessif		✓	
• 1 main courante			
• hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		✓	
• continue, rigide et facilement préhensible		✓	
• dépassant les premières et dernières marches		✓	
• différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		✓	
✓ Si marches menant à un escalier :			
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		✓	
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		✓	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
• Nez de marches :			
•de couleur contrastée		✓	
•antidérapants		✓	
•sans débord excessif		✓	
• Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m		✓	
• Hauteur des marches \leq 16 cm		✓	
• Giron des marches \leq 28 cm		✓	
6. Circulations intérieures verticales (article 7)			
Obligation d'ascenseur		✓	
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
✓ Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m	✓		1,00 m dans le cas présent; non accessible au public
✓ Hauteur des marches \leq 16 cm	✓		
✓ Giron des marches \geq 28 cm	✓		
✓ Mains courantes			
• de chaque côté	✓		D'un seul côté
• hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	✓		Hauteur GC 1.00m

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> continue, rigide et facilement préhensible 		✓	
<ul style="list-style-type: none"> dépassant les premières et dernières marches 		✓	
<ul style="list-style-type: none"> différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 		✓	
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		✓	
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		✓	
✓ Nez de marches :			
<ul style="list-style-type: none"> de couleur contrastée 		✓	
<ul style="list-style-type: none"> antidérapants 		✓	
<ul style="list-style-type: none"> sans débord excessif 		✓	
Ascenseurs			
<ul style="list-style-type: none"> Tous les niveaux sont desservis 		✓	
<ul style="list-style-type: none"> Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil 		✓	
<ul style="list-style-type: none"> conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap 		✓	
<ul style="list-style-type: none"> Tous les ascenseurs doivent être accessibles 		✓	
<ul style="list-style-type: none"> munis d'un dispositif permettant de prendre appui 		✓	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme 		✓	
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
✓ dérogation sollicitée (voir pièce jointe)		✓	
✓ conformes aux normes les concernant		✓	
✓ d'usage permanent		✓	
7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8)			
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur		✓	
Mains courantes accompagnant le mouvement		✓	
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée		✓	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis		✓	
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		✓	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant ou plan incliné mécanique		✓	
8. Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9)			
Tapis			
✓ dureté suffisante		✓	
✓ pas de ressaut ≥ 2 cm	✓		Aucuns obstacles à la roue

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
✓ conforme à la réglementation en vigueur	✓		Carrelage grès-Céram
ou			
✓ aire d'absorption équivalente \geq 25% de la surface au sol	✓		
9. Portes, portiques et sas (article 10)			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	✓		Aire de manœuvre 1.20x2.20 devant sanitaires PMR
Largeur des portes principales et des portiques			
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	✓		Portes sanitaires/bureaux: 1.00 m
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes		✓	
✓ 1 vantail \geq 0,90 m pour les portes à 2 vantaux		✓	
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité		✓	
Poignées de portes			
✓ facilement préhensibles	✓		
✓ à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	✓		
Effort pour ouvrir une porte \leq 50 N	✓		
Portes vitrées repérables	✓		Vitrophanie sur parois vitrée

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Portes à ouverture automatique			
✓ Durée d'ouverture réglable		✓	
✓ Détection des personnes de toutes tailles		✓	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique		✓	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté		✓	
Sas			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'extérieur comme à l'intérieur		✓	
✓ Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant		✓	
10. Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande (article 5 et article 11)			
Si existence d'un point d'accueil			
✓ Au moins un accessible.		✓	
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé		✓	
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis		✓	
Equipements divers accessibles au public			
✓ au moins 1 équipement par type aménagé		✓	
✓ espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement		✓	
✓ Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler :			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m		✓	
✓ Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier			
• face supérieure ≤ à 0,80 m		✓	
• vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)		✓	
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		✓	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		✓	
11. Sanitaires (article 12)			
Cabinets d'aisances aménagés			
✓ au moins 1 par niveau comportant des sanitaires		✓	
✓ aux mêmes emplacements que les autres		✓	
✓ séparés H / F si autres sanitaires séparés		✓	Sanitaires tout public
1 lavabo accessible par groupe de lavabos		✓	
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour			
✓ Emplacement : dans le cabinet d'aisances ou devant la porte	✓		Aire de manœuvre 1.30x0.80 devant portes des sanitaires
✓ Dimensions : Ø 1,50 m	✓		Possibilité de ½ tour dans sanitaires
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances			
✓ dispositif permettant de refermer la porte		✓	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette	✓		C.f : Détails
✓ hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol	✓		C.f : Détails
✓ lave-mains accessible situé à une hauteur \leq 0,85 m	✓		C.f : Détails
✓ barre d'appui latérale entre 0,70 m et 0,80 m du sol	✓		C.f : Détails
✓ barre d'appui supportant le poids d'une personne	✓		C.f : Détails
✓ commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	✓		C.f : Détails
Lavabos accessibles			
✓ bord supérieur : H \leq 0,80 m	✓		C.f : Détails
✓ vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	✓		C.f : Détails
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30 m maxi	✓		C.f : Détails
✓ Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries		✓	
12. Sorties (article 13)			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours		✓	
13. Éclairage (article 14)			
Valeurs d'éclairage			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs		✓	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ 200 lux au droit des postes d'accueil		✓	
✓ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales		✓	
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles		✓	
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés		✓	
Extinction progressive si éclairage temporisé		✓	
Eclairages par détection de présence		✓	

14. Information et signalisation

Cheminements extérieurs (article 2)

✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements		✓	
✓ Repérage des parois vitrées		✓	
✓ Passage piétons		✓	

Accès à l'établissement et accueil (article 4)

✓ Repérage des entrées		✓	
✓ Repérage du système de contrôle d'accès		✓	

Accueils sonorisés (article 5)

✓ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires		✓	
---	--	---	--

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique		✓	
✓ Signalisation de la boucle par un pictogramme		✓	
Circulations intérieures (articles 6, 7 et 8)			
✓ Éléments structurants du cheminement repérables		✓	
✓ Repérage des parois et portes vitrées		✓	
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur		✓	
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers mécaniques, tapis roulants et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible		✓	
Équipements divers (articles 5 et 11)			
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet		✓	
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage		✓	
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile		✓	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information (annexe 3)			
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)		✓	
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)		✓	
✓ Compréhension (pictogrammes)		✓	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
15. Etablissements recevant du public assis (article 16)			
Nombre de places réservées : 2 jusqu'à 50 + 1 par tranche de 50 en sus		✓	
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		✓	
Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m		✓	
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		✓	
Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public		✓	
16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement et locaux à sommeil (article 17)			
Nombre de chambres adaptées			
• 1 si pas plus de 20 chambres		✓	
ou			
• 2 si pas plus de 50 chambres		✓	
et			
• 1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaire au delà de 50		✓	
ou			
• toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		✓	
Caractéristiques des chambres adaptées			
✓ espace de rotation Ø 1,50 m		✓	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit		✓	
✓ 1,20 m sur le petit côté ou pied du lit		✓	
✓ hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm		✓	
Cabinet de toilette			
<ul style="list-style-type: none"> 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur 		✓	
<ul style="list-style-type: none"> espace de rotation \varnothing 1,50 m 		✓	
<ul style="list-style-type: none"> douche accessible avec barres d'appuis 		✓	
Cabinet d'aisances accessible			
<ul style="list-style-type: none"> 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée 		✓	
<ul style="list-style-type: none"> tous si personnes âgées ou à mobilité réduites 		✓	
<ul style="list-style-type: none"> espace d'usage 0,80 m x 1,30 m 		✓	
<ul style="list-style-type: none"> barre d'appui latérale supportant le poids d'une personne située entre 0,70 m et 0.80m du sol 		✓	
Pour toutes les chambres			
✓ 1 prise de courant à proximité du lit		✓	
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne		✓	
✓ N° de la chambre en relief sur la porte		✓	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
17. Etablissements avec douches et cabines (article 18)			
Cabines			
✓ au moins 1 cabine aménagée		✓	
✓ au même emplacement que les autres cabines		✓	
✓ cheminement accessible jusqu'à la cabine		✓	
✓ cabines séparées H / F si autres cabines séparées		✓	
✓ espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m		✓	
✓ siège		✓	
✓ dispositif d'appui en position debout		✓	
Douches			
✓ au moins 1 douche aménagée		✓	
✓ au même emplacement que les autres douches		✓	
✓ cheminement accessible jusqu'à la douche		✓	
✓ douches séparées H / F si autres douches séparées		✓	
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche		✓	
✓ siphon de sol		✓	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ siége		✓	
✓ dispositif d'appui en position debout		✓	
✓ équipements divers utilisables en position assis		✓	
18. Caisses de paiement disposées en batterie (article 19)			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		✓	
Une caisse adaptée par tr. de 20		✓	
Répartition uniforme des caisses adaptées		✓	
Caractéristiques des caisses adaptées		✓	
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes		✓	

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

cerfa

N° 13408*04

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Carte réservée à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇒ N° _____

Permis d'aménager ⇒ N° AT071103196011

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _____

Déclaration préalable ⇒ N° _____

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : GMF ASSURANCE Raison sociale : _____

N° SIRET : 39897290100019 Type de société (SA, SCL,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : DEJAX Prénom : DOMINIQUE

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZARE

Lieu-dit : CS10020 Localité : PARIS

Code postal : 75320 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : _____

Changement de destination effectué le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface créée (en m²) : _____

Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

- Logement Locatif Social : _____
- Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____
- Prêt à taux zéro : _____
- Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

À PARIS

Le : _____

Signature de l'exploitant(s)
GME ASSURANCES
 Direction Immobilière
 86 rue Saint Lazare
 75320 PARIS Cedex 09

À _____

Le : _____

Signature de l'architecte (ou de l'agréé
 en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;
- AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	790	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Tél: 04 37 28 08 14

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



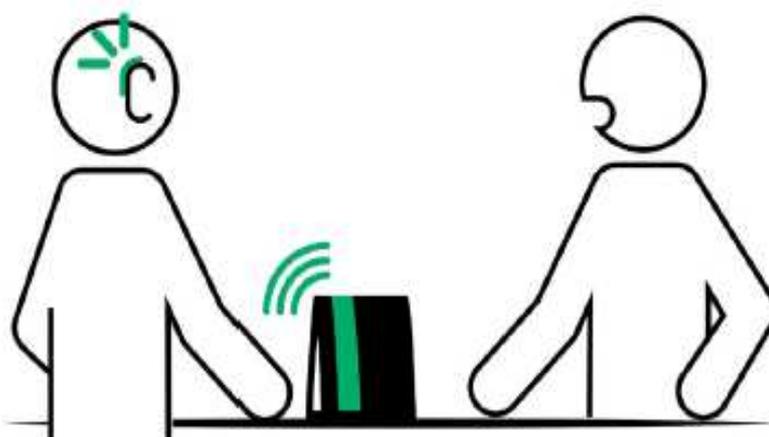
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70mm
- Poids : 635g
- Portée : 1m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**
sur **www.okeenea.com**

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers :

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie :

- niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câbles et chaînes

Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
 - limiteur de vitesse et poulie de tension
 - essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact
- appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boîtier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

- boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique ...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence